

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Accompagner les territoires	S200

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L4221-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 approuvant l'engagement handicap de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour étendre les personnes consultées dans le cadre de l'appel à projets handicap et territoires.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Au titre de l'appel à projets « Handicap et Territoires » :

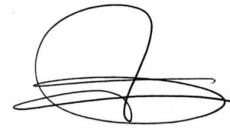
D'APPROUVER

le cahier des charges de l'appel à projets « Handicap et Territoire » tel que figurant en annexe 1.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 2 000 000 € afin de mettre en œuvre l'appel à projet « Handicap et Territoire ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY

REÇU le 29/03/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs